



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Finances des collectivités Territoriales
/ Mme CARRE Marlène
☎ 05 49 08 68 93
✉ marlene.carre@deux-sevres.gouv.fr
Z:\- REGIES DE RECETTES\POLICE
MUNICIPALE\NIORT\GAUTHIER Gérard\nouvel AP.doc
N° 180

**ARRETE portant nomination d'un régisseur titulaire de
recettes d'Etat auprès de la police municipale de la
Ville de NIORT**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la Ville de NIORT ;

VU la lettre en date du 7 septembre 2015, par laquelle Monsieur le Maire de NIORT propose de désigner, d'une part, M. Gérard GAUTHIER, Brigadier Chef Principal, afin d'occuper les fonctions de régisseur de recettes titulaire, en remplacement de M. Franck LANSOY, muté dans une autre collectivité à compter du 1^{er} juillet 2015, et d'autre part, M. Sébastien GUERET, Brigadier Chef Principal, en qualité de régisseur suppléant et de maintenir, en qualité de mandataires Mmes Catherine PAILLER et Katia FERRE ;

VU la lettre de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en date du 28 septembre 2015 donnant son accord aux nominations proposées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Gérard GAUTHIER, Brigadier Chef Principal est nommé, en remplacement de M. Franck LANSOY en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la Ville de NIORT pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : M. Sébastien GUERET, Brigadier Chef Principal est nommé en qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Mmes Catherine PAILLER et Katia FERRE sont maintenues en qualité de mandataires.

4 Rue Duguesclin
BP 70 000
79 009 NIORT Cédex 09

ARTICLE 4 : Les sommes encaissées et les effets bancaires reçus par le régisseur devront être versés et remis auprès du Trésorier Principal de NIORT.

ARTICLE 5 : Le montant moyen des recettes encaissées est de 16 000€.

ARTICLE 6 : Préalablement à sa prise de fonction M. GAUTHIER Gérard devra constituer un cautionnement de 1 220 €.

ARTICLE 7 : M. GAUTHIER percevra annuellement une indemnité de responsabilité de 320 €. Ce montant est fixé à titre prévisionnel et est susceptible, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé, d'évoluer.

ARTICLE 8 : Les arrêtés du 26 avril 2012 modifié et 9 octobre 2015 nommant respectivement M. Franck LANSOY et M. GAUTHIER Gérard sont abrogés.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, et M. le Maire de NIORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 27 octobre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET